

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_14  
id. 6634**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES  
AU DROIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 70 ET N° 91  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR  
À LÉOJAC-BELLEGARDE**

---

Par délibération des 29 et 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour au droit des routes départementales n° 70 et n° 91 sur la Commune de Léojac-Bellegarde, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 2204 de la section B, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérémy Bedel et Madame Clémence Naimi.

Cette acquisition pour le Département intervient pour un montant de 250 €, soit 10 € par m<sup>2</sup>.

Celle-ci a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

La prise de possession de ce terrain est effective depuis le 7 décembre 2021 par accord des parties.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 250 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2151 sous-fonction 621 – programme P001 O003 enveloppe P001E14.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière par le Département du terrain cadastré B 2204, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, tel que matérialisé sur les plans joints en annexe n° 1, n° 2 et n° 3 au droit des routes départementales n° 70 et n° 91 à Léojac-Bellegarde pour l'aménagement d'un carrefour, pour un montant de 250 € auprès de Monsieur Bedel et Madame Naimi ;
- Précise que la somme de 250 € relative au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits correspondants à l'article 2151 sous-fonction 621- programme P001 O003 enveloppe P001E14 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban ;
- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE